

2024

TROUSSE D'INFORMATION



LANAUDIÈRE

Québec 



Guide PREM et AMP

Département régional
de médecine générale
de Lanaudière

Octobre 2023



TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|-----------|
| PLANS RÉGIONAUX D'EFFECTIFS MÉDICAUX (PREM)..... | 1 |
| LISTE DES BESOINS POUR LA RÉGION DE LANAUDIÈRE | 2 |
| LISTE DES CABINETS MÉDICAUX ET GMF QUI DÉSIRENT RECRUTER – PREM 2023 LANAUDIÈRE..... | 3 |
| DÉFINITION D'UN PREM ET D'UN PEM | 6 |
| PREM : PLAN RÉGIONAL DES EFFECTIFS MÉDICAUX..... | 6 |
| PEM : PLAN DES EFFECTIFS MÉDICAUX | 6 |
| DÉPÔT ET TRAITEMENT D'UNE DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU PREM | 7 |
| DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ – GÉNÉRALITÉS | 7 |
| TRAITEMENT D'UNE DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ PAR LE DRMG - ÉCHÉANCIER | 8 |
| PROCESSUS DE SÉLECTION | 9 |
| CRITÈRES DE SÉLECTION | 9 |
| ACCEPTATION ET DÉSISTEMENT..... | 10 |
| DÉLAI D'INSTALLATION ET NUMÉRO DE PERMIS DE PRATIQUE..... | 11 |
| ACTIVITÉS MÉDICALES PARTICULIÈRES (AMP)..... | 12 |
| DEMANDE DE MODIFICATION DES AMP | 13 |
| POUR ÊTRE EXEMPTÉ | 14 |
| CATÉGORIE D'AMP..... | 15 |
| COORDONNÉES LANAUDIÈRE..... | 16 |
| COORDONNÉES CHEFS DE DÉPARTEMENT – LANAUDIÈRE NORD (PEM 2024) | 17 |
| COORDONNÉES CHEFS DE DÉPARTEMENT - LANAUDIÈRE SUD (PEM 2024)..... | 18 |
| LOCALISATION DES GMF DE LANAUDIÈRE..... | 19 |

PLANS RÉGIONAUX D'EFFECTIFS MÉDICAUX (PREM)

Le présent document fait référence au Guide de gestion, soit les Plans régionaux d'effectifs médicaux (PREM) médecins omnipraticiens, élaboré par le Comité de gestion des effectifs médicaux en médecine générale le MSSS-FMOQ (COGEM). Vous trouverez ainsi toute l'information nécessaire concernant les démarches à effectuer.

Dans un premier temps, nous vous présentons les besoins en omnipratique pour la région de Lanaudière, autant en établissement qu'en cabinet médical, ainsi que la définition d'un PREM et d'un PEM.

Par la suite, vous trouverez, dans le présent document, tous les renseignements relatifs à une demande ainsi que la liste des critères retenus par le Département régional de médecine générale (DRMG) en ce qui concerne la procédure de sélection lorsque le nombre de demandes excède celui des postes disponibles au PREM. Tous les formulaires nécessaires pour compléter votre demande sont annexés et un aide-mémoire vous est également proposé.

Selon l'Entente particulière relative au respect de l'[Entente particulière relative au respect des PREM \(EP-53\)](#), nous vous rappelons que le médecin qui exerce dans le cadre du régime public d'assurance maladie et qui respecte l'Entente particulière relative au respect des PREM répond à deux critères :

1. Il détient un avis de conformité au PREM ou une dérogation qui en tient lieu.
2. Il consacre au moins 55 % de ses jours de facturation, sur base annuelle, dans la région ou le territoire où il détient son avis de conformité au PREM.
 - Une journée est considérée dès lors que le médecin a facturé au moins 523 \$ dans le territoire.
 - Une demi-journée est considérée dès lors que le médecin a facturé au moins 261,50 \$, mais moins de 523\$.
 - La répartition de la pratique du médecin est évaluée sur une base annuelle des jours travaillés, soit du 1^{er} mars au 28-29 février de l'année suivante, à compter de la date de délivrance de l'avis de conformité au PREM.
 - Si le médecin débute en cours d'année, le calcul se fait au prorata des jours travaillés à compter de la date de début de pratique de l'avis de conformité.

Un médecin peut donc consacrer jusqu'à 45 % de ses jours de facturation à l'extérieur du territoire où il détient son avis de conformité.

À noter qu'il appartient au médecin de s'assurer du respect de son avis de conformité au PREM. Pour obtenir des informations sur son profil de pratique, le médecin peut consulter le portail dédié aux professionnels sur le site Internet de la RAMQ.

MISE EN VIGUEUR DES PREM

- La date de mise en vigueur du PREM 2024 est le 1^{er} décembre 2023.
- Aucun avis de conformité à un PREM ne pourra être accordé avant cette date.

LISTE DES BESOINS POUR LA RÉGION DE LANAUDIÈRE

Voici les activités médicales particulières disponibles :

| Sous-territoire RLS Nord et Sud | AMP disponibles | Secteurs d'activités priorités (par ordre alphabétique) | Forfait d'accessibilité disponible | Contact (Médecin responsable de la table locale du DRMG ou autre) |
|--|---|---|---------------------------------------|--|
| Territoire de CLSC Matawinie | AMP en prise en charge 12 heures = 500 patients | GMF – Clinique - CLSC | À venir | D ^r Harry-Max Prochette M ^{me} Manon Hervieux |
| Regroupement des territoires de CLSC Joliette et de D'Au-tray | OU | | | |
| Territoire de CLSC L'Assomption | AMP mixtes en prise en charge (6 heures = 250 patients) | Autres activités d'un secteur (= 6 heures) | | |
| Regroupement des territoires de CLSC Montcalm et Les Moulins | GMF – Clinique- CLSC | + <ul style="list-style-type: none"> • CHSLD (privé conventionné et public) • Hospitalisation (HPLG et CHDL) • Soins à domicile • Soins palliatifs • Urgence | | |

LISTE DES CABINETS MÉDICAUX ET GMF QUI DÉSIRENT RECRUTER – PREM 2024 LANAUDIÈRE

| Nom de la clinique | | Coordonnées | Téléphone | Médecin responsable | Adresse courriel |
|--|-----------------------------------|---|--------------|---|---|
| Regroupement du territoire de Matawinie | | | | | |
| GMF Félimédic – Clinique médicale Saint-Félix-de-Valois | | 610, chemin Joliette Saint-Félix-de-Valois (Québec) J0K 2M0 | 450 889-5577 | DR MATHIEU PÉLADEAU | felimedic@hotmail.com |
| GMF Matawinie | Clinique médicale de Rawdon | 3240, 1 ^{re} Avenue, bureau 201 Rawdon (Québec) J0K 1S0 | 450 834-2304 | DR LOUIS-DAVID BOUDRIAS | louis-david.boudrias.med@ssss.gouv.qc.ca |
| | Clinique médicale de Saint-Thomas | 830-A, rue Principale, C.P. 5250 Saint-Thomas (Québec) J0K 3L0 | 450 756-1626 | DR LOUIS-DAVID BOUDRIAS | louis-david.boudrias.med@ssss.gouv.qc.ca |
| GMF Saint-Donat | CLSC Saint-Donat | 377, rue du Foyer Saint-Donat (Québec) J0T 2C0 | 819 424-1511 | DR JEAN-MARC HÉBERT DR PHILIPPE MELANSON | jean-marc.hebert.gmf14@ssss.gouv.qc.ca philippe.melanson.med@ssss.gouv.qc.ca |
| | Clinique du Village | 382, rue Principale, bureau 200 Saint-Donat (Québec) J0T 2C0 | 819 419-0123 | | |
| | CLSC Chertsey | 485, rue Dupuis Chertsey (Québec) J0K 3K0 | 450 882-2488 | | |
| | Site Saint-Côme | 1673, 55 ^e Rue Saint-Côme (Québec) J0K 2B0 | 450 882-1078 | | |
| | Clinique médicale Saint-Calixte | 6295, rue Principale Saint-Calixte J0K 1Z0 | 844 333-0233 | | |
| Regroupement des territoires de Montcalm et Les Moulins | | | | | |
| GMF Clinique médicale Mascouche – Clinique médicale Mascouche | | 2705, chemin Sainte-Marie, bureau 300 Mascouche (Québec) J7K 1M8 | 450 474-6000 | DRE ISABELLE DURNIN | isabelle.durnin.med@ssss.gouv.qc.ca |
| GMF Berthier-Saint-Jacques – Clinique médicale de l'Acadie | | 11, rue Marcel-Lépine, suite 201 Saint-Jacques (Québec) J0K 2R0 | 450 839-7851 | DRE MARIE-PIERRE SANSFAÇON-KOCZAN | marie-pier.sansfacon- koczan.med@ssss.gouv.qc.ca |
| GMF Saint-Charles – Centre médical Saint-Charles | | 1740, chemin Saint-Charles Terrebonne (Québec) J6W 3R3 | 450 492-2277 | DR GUY VINCENT | guy.vincent.med@ssss.gouv.qc.ca |
| GMF des Seigneurs – Polyclinique médicale de Terrebonne | | 901, boulevard des Seigneurs Terrebonne (Québec) J6W 1T8 | 450 471-1117 | DRE NADA KHODER | nada.khoder.med@ssss.gouv.qc.ca |

| Nom de la clinique | | Coordonnées | Téléphone | Médecin responsable | Adresse courriel |
|--|---|---|--------------|-------------------------|--|
| GMF de Mascouche – Clinique Médi-Centre de Mascouche | | 880, montée Masson, bureau 100 Mascouche (Québec) J7K 2L7 | 450 474-2493 | DRE MYRIAM AUDETTE | medicentremascouche@gmail.com |
| GMF Polyclinique Pierre-Le Gardeur et GMF-R | | 1000, montée des Pionniers, bureau 300 Terrebonne (Québec) J6V 1S8 | 450 657-1313 | DR LUC LASALLE | administration@pmpg.ca |
| GMF des Samares - Clinique médicale Sainte-Julienne | | 1270, Route 125 Sainte-Julienne (Québec) J0K 2T0 | 450 831-8383 | DRE CHANTAL DUBOIS | gmfdessamares@gmail.com |
| GMF Laurier De La Pinière – Centre médical de La Pinière | | 3115, boulevard de la Pinière, suite 210 Terrebonne (Québec) J6X 4P7 | 450 477-2693 | DR JEAN CATAFORD | gmf-laurierdelapiniere@hotmail.com |
| GMF Vivacité – Clinique médicale Vivacité | | 1425, chemin Gascon suite 200 Terrebonne (Québec) J6X 4L9 | 450 471-7066 | DR FAHED AWADA | gmf.vivacite@gmail.com |
| GMF Rousseau-Montcalm – Centre médical des Laurentides | | 1100, rue Saint-Isidore, bureau 102 Saint-Lin-Laurentides (Québec) J5M 2V6 | 450 439-3870 | DR LUC DAUPHINAIS | gmfrousseauontcalm@gmail.com |
| Regroupement des territoires de Joliette et de D’Autray | | | | | |
| Clinique médicale Harnois | | 584, boulevard Manseau Joliette (Québec) J6E 34 | 450-753-9234 | DRE CHRISTIANE BREault | cliniqueharnois@videotron.ca |
| GMF Berthier- Saint-Jacques- | Clinique médicale Dr Pierre Tremblay | 5111, chemin du Lac Saint-Gabriel-de-Brandon (Québec) J0K 2N0 | 450 835-7000 | DR PIERRE TREMBLAY | cliniquept@hotmail.com |
| | Clinique de médecine familiale de Berthier | 788, avenue Gilles Villeneuve Berthierville (Québec) J0K 1A0 | 450 836-4212 | DR BERNARD TURCOTTE | info@gmfberthierstjacques.com |
| GMF Clinique familiale des Prairies | | 449, Route 131, bureau 300 Notre-Dame-des-Prairies (Québec) J6E 0M1 | 450 752-1050 | DRE LOUISE MARIE LÉGARÉ | cliniquedesprairies@cliniquedp.ca |
| GMF de Joliette | Clinique médicale Lanaudière | 222, rue Bernard Saint-Charles-Borromée (Québec) J6E 2C5 | 450 755-1033 | DR BENOIT MAHEU | gmfdejoliette@gmail.com |
| | Clinique familiale Brind'Amour | 185, rue Bernard Saint-Charles-Borromée (Québec) J6E 2C4 | 450 757-9977 | DR THOMAS BRIND'AMOUR | tb@brindamourcf.ca |
| GMF Lavaltrie-Lanoraie - Clinique médicale Lavaltrie | | 49, chemin Lavaltrie, bureau 201 Lavaltrie (Québec) J5T 2H3 | 450 586-1033 | DRE ANNIE MÉTIVIER | line.cyr@gmf.gouv.qc.ca |
| GMF-U du Nord- Clinique médicale de Saint-Charles-Borromée | | 50, Chemin du Golf Ouest Saint-Charles-Borromée (Québec) J6E 0W6 | 450-759-3060 | DR ÉTIENNE VILLENEUVE | gmfusaintcharlesborromee@ssss.gouv.qc.ca |

| Nom de la clinique | Coordonnées | Téléphone | Médecin responsable | Adresse courriel |
|---|--|--------------|----------------------|--------------------------------------|
| Regroupement du territoire de L'Assomption | | | | |
| GMF-U Sud de Lanaudière – Centre multiservices de santé et de services sociaux Claude-David | 135, boulevard Claude-David Repentigny (Québec) J6E 2B4 | 450 759-3060 | DRE THAO TRANG TRINH | thao-trang.trinh.med@ssss.gouv.qc.ca |
| GMF de St-Paul – Clinique médicale Saint-Paul | 200-447, rue Saint-Paul Repentigny (Québec) J5Z 0C9 | 450 585-3232 | DRE ANNIE RIVEST | annie.rivest.med@ssss.gouv.qc.ca |
| GMF de l'Assomption - Clinique médicale de l'Assomption | 814, boulevard de l'Ange-Gardien Nord, C.P. 3406 L'Assomption (Québec) J5W 1T4 | 450 589-5778 | DRE SOPHIE RUFFET | gmfdelassomption@hotmail.com |
| GMF Le Gardeurois – Clinique médicale Le Gardeurois | 155, boulevard Lacombe, bureau 140 et 150 Repentigny (Québec) J5Z 3C4 | 450-582 5551 | DRE MARTINE DELORME | gmflegardeur@outlook.com |
| GMF des Affluents – Clinique médicale des Affluents | 333, boulevard Brien, bureau 7 Repentigny (Québec) J5Z 2J1 | 450 580-9571 | DR MARC ADAMS | gmfdesaffluents@outlook.com |
| GMF Valmont-Boisé-Lanaudière – Clinique médicale Valmont | 783, rue Notre-Dame Repentigny (Québec) J5Y 1B4 | 450 582-1260 | DR GILBERT MARSAN | c.m.v@videotron.ca |

DÉFINITION D'UN PREM ET D'UN PEM

PREM : Plan régional des effectifs médicaux

Le PREM comprend tous les médecins qui s'engagent à maintenir la majorité de sa pratique dans un sous-territoire de cette région, là où une cible a été identifiée. L'avis de conformité au PREM correspond à 55 % du total de la facturation du médecin, sur une base annuelle, dans le sous-territoire visé par l'avis (art. 3.03). Le nombre de places au PREM est divisé en deux catégories. L'une vise les médecins nouveaux facturants, alors que l'autre catégorie vise les médecins déjà en pratique et qui sont en mobilité interrégionale. À noter que ces deux catégories ne sont pas interchangeables.

- Les nouveaux facturants sont des médecins qui ont facturé moins de 200 jours d'au moins 500 \$ par jour dans le cadre du régime d'assurance maladie du Québec.
- Lorsque le médecin a cumulé un minimum de 200 jours de facturation d'au moins 500 \$, il doit déposer sa demande comme médecin MIR.
- Toute demande transmise ne répondant pas au statut de MIR sera traitée comme une demande de médecin nouveau facturant.

PEM : Plan des effectifs médicaux

Le Plan des effectifs médicaux (PEM) est constitué de tous les médecins de famille qui y détiennent des privilèges d'exercice. Les privilèges d'exercice accordés par l'établissement dans ses installations permettent de diriger les médecins de famille sur son territoire, selon les secteurs d'activités, là où les besoins à combler sont les plus urgents.

En début de période d'application du PREM, le ministre, après consultation auprès du directeur des services professionnels (DSP) et du DRMG, approuve le PEM de chaque établissement aux effectifs en place ou à un niveau inférieur si nécessaire ainsi que la liste des recrutements prioritaires par installation. Concrètement, le MSSS analysera toutes les nouvelles demandes de privilèges et les approuvera si elles respectent les objectifs de croissance du PREM et si elles sont inscrites dans la liste des priorités de recrutement soumise par le DRMG et approuvées par le MSSS.

DÉPÔT ET TRAITEMENT D'UNE DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU PREM

Que le candidat détienne le statut de NF ou MIR, le processus de dépôt et de traitement des demandes d'avis de conformité est le même, soit en complétant en ligne un formulaire d'avis de conformité aux PREM 2024 – médecins omnipraticiens.

Le PREM d'une année entre en vigueur le 1^{er} décembre et prend fin le 30 novembre. Un délai jusqu'au 15 janvier de l'année suivant cette période est toutefois accordé aux DRMG afin de combler les places qui seraient laissées vacantes dans le PREM de l'année précédente. Ainsi, les avis de conformité pour le PREM de l'année précédente ou les demandes de modification de la répartition sous-territoriale doivent être transmis au plus tard à cette date.

Dépôt d'une demande d'avis de conformité – Généralités

1. Les candidats ne peuvent soumettre leur demande d'avis de conformité au PREM de l'année suivante avant le 15 octobre de l'année courante.
2. Entre le 15 et le 31 octobre, tous les candidats peuvent choisir deux régions dans lesquelles ils souhaitent installer leur pratique, sans déterminer si une région est prioritaire par rapport à une autre. Toutefois, à l'intérieur de chaque région, les candidats pourront sélectionner, en ordre de priorité, un maximum de deux sous-territoires. Cependant, rien n'oblige le candidat à sélectionner deux régions et deux sous-territoires par région. Ainsi, un candidat pourrait soumettre sa candidature pour une seule région et un seul sous-territoire dans cette région.
3. Entre le 15 et le 31 octobre, toutes les demandes reçues, qu'elles proviennent d'un NF ou d'un MIR, sont réputées être reçues le 31 octobre.
4. La demande doit être faite à l'aide du formulaire d'avis de conformité et peut être transmise par courrier électronique uniquement. La date de réception de la candidature au MSSS est la date de prise en considération.
5. Le MSSS envoie un accusé de réception à chaque candidat.
6. Toute réponse à un candidat de la part d'un DRMG à la suite du dépôt d'une demande d'avis de conformité doit se faire par écrit sur le formulaire de demande d'avis de conformité.

Traitement d'une demande d'avis de conformité par le DRMG - Échéancier

- À compter du **1^{er} novembre et au plus tard le 11 novembre 2023**, le MSSS transmet aux DRMG les candidatures reçues entre le 15 et le 31 octobre aux DRMG des régions sélectionnées par le candidat. Les DRMG reçoivent que les candidatures pour leur région et le MSSS ne transmet aucune information leur permettant de déterminer si un candidat a choisi une deuxième région.
- Lorsque le nombre de places disponibles au PREM d'un sous-territoire figurant au premier choix des candidats est inférieur au nombre de demandes reçues pour ce sous-territoire, aucune sélection n'est faite et le DRMG doit délivrer l'avis de conformité.
- Lorsque les candidatures reçues pour un sous-territoire excèdent le nombre de places disponibles au PREM de ce sous-territoire, toutes les candidatures sont soumises à une évaluation par le DRMG.
- Le **20 décembre 2023**, les DRMG doivent informer par écrit tous les candidats de leur décision quant à leur recrutement. Le DRMG répond par courriel à chaque candidat en lui confirmant le territoire correspondant à son choix 1 ou son choix 2, en lui proposant un autre sous-territoire resté vacant ou en l'informant du refus de sa candidature. Les DRMG ne peuvent offrir d'avis de conformité avant cette date.
- **Au plus tard le 12 janvier**, le candidat qui s'est vu offrir une place le 20 décembre informera le DRMG de sa décision. L'absence de réponse de la part du candidat après cette date est considérée comme un refus de l'avis de conformité offert par le DRMG.
- Si un candidat se fait offrir un avis de conformité d'une région après le 20 décembre, il a 5 jours pour répondre au DRMG s'il accepte ou non. Une absence de réponse après ce délai indiquera que le candidat refuse l'avis de conformité.
- Si un candidat accepte un avis de conformité lui ayant été offert le 20 décembre, puis accepte un avis de conformité d'une autre région offert après le 20 décembre, il est attendu que ce candidat avisera le DRMG de la première région de sa nouvelle décision.
- Le plus rapidement possible le DRMG informe le MSSS de l'état des demandes de chaque candidat de sa région.
- Les avis de conformité signés, des deux parties, doivent être envoyés au MSSS.

PROCESSUS DE SÉLECTION

Lorsque des places sont disponibles au PREM, le principe du premier arrivé, premier servi est appliqué. En effet, un refus de délivrance d'un avis de conformité ne peut être fondé que sur l'atteinte du PREM tel qu'approuvé par le ministre.

Cependant, si les candidatures reçues à une même date excèdent le nombre de places disponibles au PREM, le DRMG doit procéder à une sélection des candidats en suivant les principes suivants :

- Un comité de sélection doit être formé.
- Les critères de sélection doivent se limiter aux compétences du DRMG.
- Tous les candidats sont rencontrés en entrevue.
- Aucune lettre de recommandation de clinique médicale ne peut être considérée pour déterminer le choix du candidat.

CRITÈRES DE SÉLECTION

Les critères de sélection doivent être conformes aux compétences du DRMG en ce qui a trait :

- À l'application du plan régional d'organisation des services (PROS).
- À l'application du PREM.
- Au comblement des effectifs requis pour les AMP.

Entrevue

Toutes les candidates et tous les candidats sont rencontrés en entrevue. Ces entrevues sont réalisées en personne, mais elles pourraient exceptionnellement être réalisées à distance à l'aide d'un support permettant un contact visuel (ex. : *TEAMS, Skype*) si le candidat se trouve dans l'impossibilité de ne se présenter en personne.

Objectifs de l'entrevue

- Apprécier le niveau de connaissances des particularités régionales, la démarche effectuée, la raison de ce choix.
- Apprécier l'expérience acquise, le cheminement de carrière, les réalisations, les défis, les objectifs, les stages effectués durant la résidence.
- Recueillir les intentions quant aux intérêts professionnels et aux activités envisagées.
- Apprécier le niveau de connaissance du réseau de la santé.
- Apprécier la personnalité, les capacités et le comportement par le biais de mises en situation qui permettent au candidat de démontrer ses qualités.
- Fournir les informations pertinentes sur la région.
- Répondre aux questions du candidat.

ACCEPTATION ET DÉSISTEMENT

- Le candidat qui accepte l'avis de conformité proposé par le DRMG est retiré du processus.
- Le candidat qui refuse l'avis de conformité proposé par le DRMG poursuit le processus.
- Le candidat qui ne répond pas dans le délai imparti est réputé avoir refusé ; il poursuit donc le processus.
- Le candidat qui aurait d'abord accepté puis se serait désisté de son avis de conformité devra déposer une nouvelle demande s'il souhaite à nouveau obtenir un avis de conformité au PREM. Cette nouvelle demande sera traitée en fonction de l'ordre de réception des autres demandes reçues au MSSS après le 31 octobre.

DÉLAI D'INSTALLATION ET NUMÉRO DE PERMIS DE PRATIQUE

Pour être éligible à l'obtention d'un avis de conformité à un PREM, un candidat doit s'engager à débiter sa pratique dans la région dans les 12 mois suivant la date de réception de sa demande d'obtention d'avis de conformité par le DRMG.

Le médecin peut toutefois demander un report de son début de pratique pour une période additionnelle maximale de 6 mois. Il appartient au DRMG d'accepter ou de refuser la demande de report pour des raisons qu'il juge justes et équitables.

Le comité paritaire peut aussi être appelé à intervenir pour toute question relative au délai d'installation.

Suite à l'obtention de son PREM, le nouveau facturant recevra son numéro de permis de pratique du Collège des médecins. Dès son début de pratique dans la région, il est impératif que le médecin communique son numéro de permis ainsi que la date de début de pratique au DRMG, auprès de Madame Manon Hervieux :

manon.hervieux@ssss.gouv.qc.ca

À la suite de la réception du numéro de permis, le DRMG procède à l'inscription du médecin auprès de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) et en avise ce dernier par écrit, actualisant ainsi son poste au PREM de Lanaudière et évitant les pénalités salariales éventuelles.

ACTIVITÉS MÉDICALES PARTICULIÈRES (AMP)

Tout médecin omnipraticien doit s'engager à effectuer une partie de sa pratique dans des heures d'activités médicales particulières (AMP), s'il désire adhérer à une entente conclue en vertu du cinquième aliéna de l'article 19 de la Loi sur l'assurance maladie¹ et s'assurer une rémunération sans pénalité.

Veillez prendre note que les AMP priorisées pour 2024 sont la prise en charge de 500 patients ou les AMP mixtes, soit la prise en charge de 250 patients équivalent à 6 heures et autres activités d'un secteur priorisés équivalent à 6 heures.

Pour plus de renseignements, il est possible de consulter l'entente particulière sur les AMP du ministère de la Santé et des Services sociaux (Ministère). Le comité paritaire FMOQ – MSSS est à terminer la révision du *Guide de gestion Activités médicales particulières* et sera disponible prochainement.

Pour tout renseignement supplémentaire concernant les exigences du DRMG sur une *Demande d'adhésion aux activités médicales particulières pour la région de Lanaudière – omnipraticiens* ou pour recevoir le formulaire d'adhésion aux AMP, veuillez communiquer avec la personne suivante :

Madame Manon Hervieux
manon.hervieux@ssss.gouv.qc.ca

¹ Loi sur les services de santé et les services sociaux, 1991, c.42, a. 360.

DEMANDE DE MODIFICATION DES AMP

Le médecin désirant modifier ses AMP doit remplir le formulaire d'AMP en cochant la case *Modification* et le faire parvenir par courriel au DRMG, à l'attention de :

manon.hervieux@ssss.gouv.qc.ca

Département régional de médecine générale
Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière

Après analyse de la demande et si celle-ci est acceptée, ladite demande sera effective à la date du renouvellement de votre adhésion aux AMP à la RAMQ.

POUR ÊTRE EXEMPTÉ

Les situations donnant lieu à une exemption sont les suivantes :

Congé de maternité

Un an d'exemption incluant la date d'accouchement.

Congé d'invalidité

6 mois d'exemption, renouvelable en formulant une nouvelle demande 1 mois avant l'échéance de l'exemption.

Pour obtenir une demande d'exemption, vous devez faire parvenir par courriel une lettre précisant le motif de la demande, la date souhaitée pour le début de l'exemption ainsi qu'un certificat attestant votre état de santé (certificat de grossesse, de naissance ou d'invalidité) à l'attention de :

manon.hervieux@ssss.gouv.qc.ca

Département régional de médecine générale
Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière

CATÉGORIE D'AMP

La catégorie d'AMP EP - AMP (no 51) qui est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2015 fait référence à la « *Prestation, en première ligne, de services médicaux d'inscription et de suivi de clientèles : au minimum 500 patients inscrits (vulnérables et non vulnérables)* ».

En 2015, le MSSS, la RAMQ et la FMOQ ont modifié l'entente sur les AMP afin d'y inclure une nouvelle activité et un volume quant à la prestation en première ligne, de services médicaux d'inscription et de suivi de clientèle.

Cette entente stipule que pour satisfaire à l'exigence d'une moyenne de 12 heures par semaine quant au volume d'activités, au niveau de la prise en charge, le médecin doit avoir un minimum de 500 patients inscrits, vulnérables ou non, ou un nombre minimal plus élevé que les parties peuvent déterminer par voie administrative.

Pour convertir le nombre de patients inscrits en heures d'AMP, la règle suivante est observée :

- 500 patients inscrits ou plus, vulnérables ou non, correspondent à 12 heures par semaine en moyenne ou à 132 heures par trimestre.
- 250 à 499 patients inscrits, vulnérables ou non, correspondent à 6 heures par semaine en moyenne ou à 66 heures par trimestre.
- 125 à 249 patients inscrits, vulnérables ou non, correspondent à 3 heures par semaine en moyenne ou à 33 heures par trimestre.

Moins de 125 patients inscrits, vulnérables ou non, ne sont pas retenus pour considérer une diminution des heures requises dans les secteurs d'AMP priorités en établissement.

SOURCE : RAMQ – INFOLETTRE 114 – 31 AOÛT 2015

COORDONNÉES LANAUDIÈRE

CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LANAUDIÈRE (CISSS de Lanaudière)

Département régional de médecine générale (DRMG)

260, rue Lavaltrie Sud • Joliette (Québec) J6E 5X7

Téléphone : 450-759-1157 ou 1 800 668-9229

Télécopieur : 450 756-0598

Docteur Harry-Max Prochette • Chef du Département régional de médecine générale (DRMG)

• harry-max.prochette.med@ssss.gouv.qc.ca

Madame Manon Hervieux • Conseillère cadre au DRMG

• manon.hervieux@ssss.gouv.qc.ca

Monsieur Louis-Jérôme Cyr • Agent de planification, de programmation et de recherche au DRMG

Poste téléphonique : 402440 • louis.jerome.cyr.ciessleran@ssss.gouv.qc.ca

SUD DE LANAUDIÈRE – HÔPITAL PIERRE-LE GARDEUR

911, montée des Pionniers • Terrebonne (secteur Lachenaie) (Québec) J6V 2H2

Téléphone : 450 654-7525 • Télécopieur : 450 582-4439

Madame Lyne Marcotte • Directrice adjointe des services professionnels (par intérim)

Poste téléphonique : 30178 • dsp-secretariat.ciessleran@ssss.gouv.qc.ca

Docteure Michelle Dubé • Cochef du département de médecine générale 1^{ère} ligne

Poste téléphonique : 30178 • dsp-secretariat.ciessleran@ssss.gouv.qc.ca

Secrétariat CMDP

Poste téléphonique : 30178 • dsp-secretariat.ciessleran@ssss.gouv.qc.ca

NORD DE LANAUDIÈRE – CENTRE HOSPITALIER DE LANAUDIÈRE

1000, boulevard Sainte-Anne • Saint-Charles-Borromée (Québec) J6E 6J2

Téléphone : 450 759-8222 • Télécopieur : 450 759-7969

Madame Lyne Marcotte • Directrice adjointe des services professionnels (par intérim)

450 654-7525 poste 30178 • dsp-secretariat.ciessleran@ssss.gouv.qc.ca

Docteure Jasmine Thanh • Chef du département de médecine générale 1^{ère} ligne

450 654-7525 poste 30178 • jasmine.thanh.med@ssss.gouv.qc.ca

Secrétariat CMDP

450 654-7525 poste 30178 • dsp-secretariat.ciessleran@ssss.gouv.qc.ca

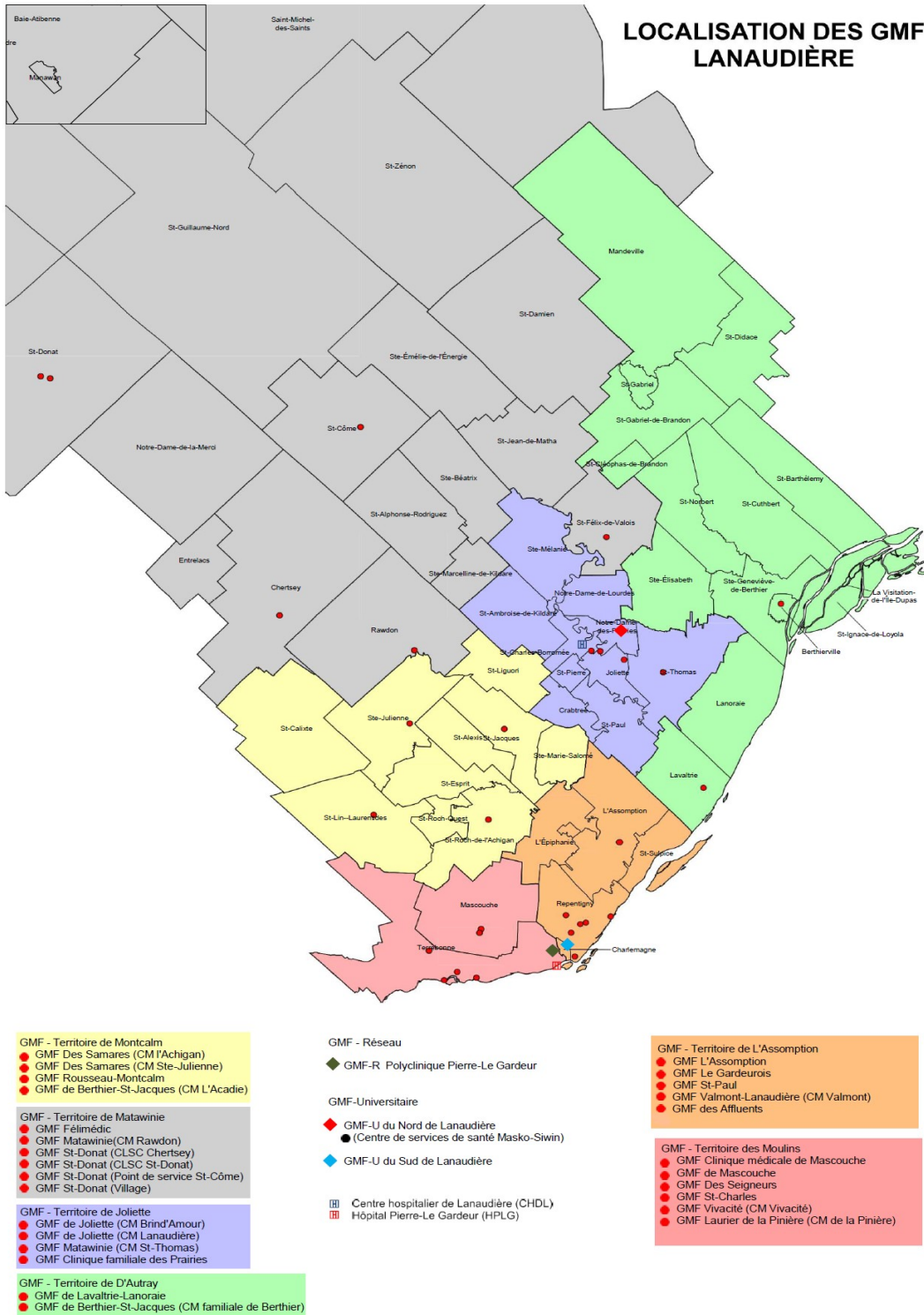
COORDONNÉES CHEFS DE DÉPARTEMENT – LANAUDIÈRE NORD (PEM 2024)

| Département | Nom du chef | Adresses courriels |
|--|--|--|
| Chef du département de médecine générale | Dre Jasmine Thanh | jasmine.thanh.med@ssss.gouv.qc.ca |
| Hospitalisation médecine générale Pédiatrie sociale | Dre Marie-Pier Sansfaçon- Koczan | marie-pier.sansfacon-koczan.med@ssss.gouv.qc.ca |
| CHSLD, RI, UTRF, Maisons des aînés, URFI (soins de longue durée) | Dre Julie Deschambeault | julie.deschambeault.med@ssss.gouv.qc.ca |
| URGENCE | Dr Jean-Sébastien Audette-Côté | jean-sebastien.a-cote.med@ssss.gouv.qc.ca |
| GMF-U Nord | Dre Julie Deschambeault Dr Étienne Villeneuve | julie.deschambeault.med@ssss.gouv.qc.ca etienne.villeneuve.med@ssss.gouv.qc.ca |
| Périnatalité - Obstétrique | Dre Valérie Tessier | valerie.tessier.med@ssss.gouv.qc.ca |
| CLSC – Soutien à domicile | Dr Philippe Melanson | philippe.melanson.med@ssss.gouv.qc.ca |
| UCDG (unité de courte durée gériatrique) et gériatrie | Dre Manon Drolet | Manon.Drolet.med@ssss.gouv.qc.ca |
| Médecine des dépendances/toxicomanie CRD | Dre Émilie Faucher | emilie.faucher.med@ssss.gouv.qc.ca |
| Soins palliatifs | Dre Caroline Lessard | carolane.lessard.med@ssss.gouv.qc.ca |

COORDONNÉES CHEFS DE DÉPARTEMENT - LANAUDIÈRE SUD (PEM 2024)

| Départements | Nom des chefs | Adresses courriels |
|--|---|--|
| Cochef du département de médecine générale Hospitalisation Soins physiques en psychiatrie | Dre Michelle Dubé | michelle.dube.med@ssss.gouv.qc.ca |
| CHSLD, RI, UTRF, URFI (soins de longue durée) | Dre Nadine Gauthier | nadine.gauthier.med@ssss.gouv.qc.ca |
| URGENCE | Dre Amélie Coderre | amelie.coderre.med@ssss.gouv.qc.ca |
| Périnatalité - Obstétrique | Dre Justine Lachance | justine.lafrance.med@ssss.gouv.qc.ca |
| CLSC - Soutien à domicile | Dr Mau Huan Nguyen Dre Chantal Labonté | mau-huan.nguyen.med@ssss.gouv.qc.ca chantal.labonte.med@ssss.gouv.qc.ca |
| GMF-U | Dr Thao Trang Trinh | thao-trang.trinh.med@ssss.gouv.qc.ca |
| Médecine des dépendances/toxicomanie CRD | Dre Émilie Faucher | emilie.faucher.med@ssss.gouv.qc.ca |
| Soins palliatifs | Dre Raphaëlle Gontier-Dupré | raphaelle.gontier-dupre.med@ssss.gouv.qc.ca |

LOCALISATION DES GMF DE LANAUDIÈRE



DS Publique, Service de surveillance, recherche et évaluation
Mai 2022